

### Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Cerfas selon les types de travaux

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Plus d'infos



#### Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

#### Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :**

***Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):***

### Comment tester son activité dans une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs. Votre entreprise doit être **récente**. Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

#### Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière est une structure d'**hébergement** et d'accompagnement pour les **jeunes entreprises**.

Votre entreprise doit être **récente** (immatriculée dans les 6 derniers mois).

Une pépinière vous apporte **2 avantages** :

Échanges avec des entrepreneurs qui partagent votre situation

Locaux professionnels

C'est un moyen d'**économiser** des frais de logistiques et **de ne pas rester seul**.

Vous pouvez donc utiliser l'adresse de la pépinière pour domicilier votre entreprise individuelle ou votre microentreprise, ou pour domicilier votre société.

#### De quel accompagnement bénéficiez-vous dans une pépinière d'entreprises ?

Les **formations** qu'elle propose sont **collectives**.

L'hébergement permet surtout de vous sentir **entouré** par d'autres jeunes entrepreneurs.

Les échanges permettent de :

**Développer** plus rapidement votre activité

**Progresser** dans vos méthodes

**Étendre** votre réseau professionnel

La durée de l'accompagnement est en moyenne de **2 ans**, mais il peut aller jusqu'à 5 ans.

#### Quel est le coût d'un accompagnement en pépinière ?

La location des locaux varie entre 150 € et 500 € par mois selon le type de pépinière.

Certaines pépinières proposent des prestations payantes pour un accompagnement plus poussé.

#### Comment intégrer une pépinière d'entreprises ?

Vous devez constituer un **dossier de candidature** qui présente votre projet.

Il est analysé par les responsables de la structure d'incubation.

Vous devez défendre et argumenter votre projet en **entretien**.

À la suite de ce processus, votre dossier est **sélectionné** ou non.

#### Où trouver la pépinière d'entreprises qui vous convient ?

Vous pouvez contacter soit la **CMA** de votre région si votre projet est de nature artisanale, soit la **CCI** de votre région si votre projet est de nature commerciale ou industrielle.

Des conseillers vous aideront à trouver une pépinière qui vous correspond.

En effet, les pépinières sont souvent spécialisées par domaine d'activité ou par type de projet.

#### Où s'adresser ?

[Chambre de métiers et de l'artisanat \(CMA\)](#)

#### Où s'adresser ?

[Chambre de commerce et d'industrie \(CCI\)](#)

Si votre entreprise est située à **l'étranger**, vous devez contacter la **CCI France du pays concerné** :

#### Où s'adresser ?

[Chambres de commerce et d'industrie \(CCI\) à l'international](#)

#### Exemple

La **CCI d'Île de France** répertorie [toutes les pépinières de la région](#).

La [station F à Paris](#) est la plus grande pépinière au monde spécialisée dans l'accompagnement des start-up.

La [CMA d'Île de France](#) propose une pépinière pour les jeunes entreprises artisanales de la région.

Je crée

**Vous êtes au stade de l'idée**

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

**Vous préparez la création**

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

**Vous lancez votre entreprise**

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

**Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales**

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

### Questions –

#### Réponses

- Comment tester son activité dans une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ?
- Comment tester son activité dans une couveuse d'entreprises ?
- Comment tester son projet ou son activité dans un incubateur d'entreprises ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité
- Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée
- Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

**Pour en savoir plus**

- CCI Ile-de-France : toutes les pépinières de la région  
Source : CCI France
- Station F : la plus grande pépinière de start-up  
Source : Station F
- Pépinière artisanale en Île-de-France : accompagner les jeunes entreprises artisanales  
Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)
- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise dans les régions  
Source : Bpifrance

**Où s'informer ?**

- Contacter un conseiller de la CMA
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'international



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00